

Arrête

Article 1^{er} Les tarifs hébergement permanent de l'Accueil de jour « L'Arche des Souvenirs », sis 92 rue du Maréchal Foch à Cléry Saint André, sont fixés à compter du 1^{er} juin 2023 à :

- 23.95 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 38.71 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	HEBERGEMENT
Total des dépenses (classe 6)	48 486.00 €
Total des recettes (classe 7)	48 486.00 €
<i>Dont produits de la tarification</i>	44 352.00 €
Intégration du résultat (+/-)	0.00 €

Article 2 Les tarifs dépendance de l'Accueil de jour « L'Arche des Souvenirs » sont fixés à compter du 1^{er} juin 2022 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 15.12 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 14.42 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 4.72 €.

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	Dépendance
Total des dépenses (classe 6)	27 803.00 €
Total des recettes (classe 7)	27 803.00 €
<i>Dont produits de la tarification</i>	27 803.00 €
Intégration du résultat (+/-)	0.00 €

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73844

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'Accueil de jour « L'Arche des Souvenirs »
à CLERY SAINT ANDRE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 18 juillet 2019,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, la Présidente du conseil d'administration de l'accueil de jour « L'Arche des Souvenirs » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **30 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

